



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 119

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - LOCATION  
ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI - ATTRIBUTION ET SIGNATURE  
DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, ayant pour objet la location et la maintenance d'une machine de mise sous pli pour les besoins de l'ensemble de ses services, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, et pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT, reconductible expressément trois fois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société QUADIENT FINANCE France sise à Rueil Malmaison Cedex (92565), 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant annuel de 4 400,14 € HT selon devis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la location et la maintenance d'une machine de mise sous pli pour les besoins des service de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la société QUADIENT FINANCE France sise à Rueil-Malmaison Cedex (92565), 7 rue Henri Becquerel, CS 30129, pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché et de le signer et pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT, reconductible expressément trois fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...10.FEV. 2026

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Garnessie*  
**MANNESSIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 FEV. 2026**

Et de la publication le : **13 FEV. 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Chauvin*  
**MANNESSIEZ Danielle**